

# VALTECH

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2.570.464,43 €  
SIEGE SOCIAL : 103 RUE DE GRENELLE – 75007 PARIS  
RCS PARIS 389 665 167

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'OPERATION DE REGROUPEMENT D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Le cours de l'action Valtech se situe depuis plusieurs années, à un montant qui se situe entre 0,20 et 0,30 euros.

Ceci a pour conséquence directe une volatilité importante du titre.

Par ailleurs, Valtech se retrouve de facto dans le statut de « penny stock ».

Afin de réduire la volatilité du titre et de sortir du statut de « penny stock », il apparaît souhaitable de procéder à une opération de regroupement d'actions.

Dans ces conditions, le Conseil propose, à l'Assemblée Générale des actionnaires prévue le 26 avril 2013, d'adopter le projet de regroupement d'actions suivant :

Base d'échange : 8 actions anciennes contre 1 action nouvelle

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de :

- a. Fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à compter de l'expiration du délai de 15 jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), et au plus tard dans les 90 jours qui suivent cette publication,
- b. Fixer la période d'échange à deux (2) ans à compter de la date de début des opérations de regroupement,
- c. Etablir l'avis de regroupement des actions à publier au BALO, et faire procéder à sa publication,

Les actions regroupées et les actions non regroupées feront l'objet d'une cotation sur deux lignes distinctes pendant une durée de 6 mois (cette période peut être renouvelée à la demande de Valtech en fonction de l'avancée des opérations).

Ces deux lignes seront représentées par deux codes ISIN différents :

- un pour les actions anciennes (ancien code ISIN),
- un pour les actions nouvelles (nouveau code ISIN).

Conformément à la loi, à l'issue de la période d'échange, les actions anciennes non présentées au regroupement seront radiées de la cote et perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes.

A l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la publication d'un avis de vente dans un journal de diffusion nationale, les actions non réclamées seront vendues en bourse et le produit net de la

vente sera tenu à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert auprès de la Société Générale Securities Services (SGSS).

A l'expiration du délai de 10 ans, les sommes revenant aux ayants droits seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations et resteront à leur disposition sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple de 8) devront faire leur affaire personnelle de l'achat/vente des actions anciennes formant rompus, de manière à permettre la réalisation des opérations de regroupement.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration aurait également tous pouvoirs à l'effet de procéder, le cas échéant en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société notamment décider pour les BSAAR formant quotité, l'exercice de 8 BSAAR en une action nouvelle en procédure d'office.

\* \* \*

Le Conseil d'administration vous invite à adopter la résolution correspondante qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration